



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU CHER

## DOSSIER PRESSE

### SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE DE BOURGES ET FORCES DE SECURITE MARDI 21 MAI 2013 12H00



#### Contacts presse :

- **Sophie DEROUARD** - ☎ 02 48 67 34 31/ 06 70 64 78 86 – [sophie.derouard@cher.gouv.fr](mailto:sophie.derouard@cher.gouv.fr)

# SOMMAIRE

**PREAMBULE**

**1-OBJECTIF DE LA CONVENTION**

**2-LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE COOPERATION**

**3- UN EXEMPLE D'INTERVENTION ET DE COOPERATIONS CONJOINTE**

## PREAMBULE

La police municipale et la police nationale, ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Bourges.

Le rapprochement et la coordination des patrouilles de la police nationale et de la police municipale vise à optimiser l'efficacité des services pour mieux répondre aux attentes de la population et faire front des nouvelles formes de l'insécurité sur l'ensemble des quartiers de la ville de Bourges.

Cette nouvelle convention signée ce jour, mardi 21 mai 2013, concrétise ce rapprochement. Elle comprend de nouvelles dispositions suites aux conventions précédentes.

## 1- OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'objectif de cette convention signée entre le Préfet et le maire de Bourges est de mener des actions de proximité, de prévention, de protection dans le cadre de la lutte contre la délinquance en complémentarité entre la police nationale et la police municipale.

- **Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale, lorsqu'elles sont coordonnées avec celles de la police nationale ;**
- **Elle clarifie le rôle des agents de police municipale ;**
- **Elle précise également les modalités d'intervention et de coordination avec celles des forces de sécurité de l'État.**

Ces conventions sont obligatoires dès que le service de police municipale compte au moins cinq agents ou que, en cas d'effectifs inférieurs, le maire souhaite que ces derniers soient armés.

La 1ère convention de coordination a été conclue le 15 septembre 2000 et reconduite en 2006.

Cette convention a été complétée par une convention de partenariat entre l'État et la ville de Bourges relative à la vidéo-protection urbaine, le 26 novembre 2010.

## 2- LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE COOPERATION

Parmi les nouvelles dispositions figurent :

- Réalisation d'un état des lieux à partir d'un diagnostic local de sécurité avant signature de la convention ;
- la durée de 3 ans des conventions (au lieu de 5 précédemment), reconductibles par voie expresse ;
- la possibilité de mettre en œuvre une coopération opérationnelle renforcée ;

## 3- UN EXEMPLE D'INTERVENTION ET DE COOPERATIONS CONJOINTE :

En fonction des événements planifiés ou non et selon leur ampleur, les horaires d'emploi et les lieux d'intervention peuvent être définis conjointement et adaptés à la manifestation.

→ **Pendant le festival du « Printemps de Bourges »** : pour assurer une sécurisation maximale de la ville de Bourges et notamment du centre-ville, les horaires et les lieux d'interventions ont été adaptés conjointement.

Ce sont 23 policiers municipaux (6 le jour et 17 la nuit) et 15 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) qui interviennent alors, en complément des 40 fonctionnaires de sécurité publique répartis en patrouilles portées ou pédestres et des 80 CRS déployés par l'Etat.